



REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE BIHOREL

DGS/FL/VB 01/10/08

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-Rendu

### 5ème séance

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008 A 20H30

## Extraits\* du registre des délibérations

\* (selon les articles L 2121.25 et R 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Présents :

M. HOUBRON, Maire,

Mme BAZIN, M. CALENTIER, Mme LE COMPTE, M. CHEVALLIER,  
M. POUSSIN (présent à partir de la 4<sup>ème</sup> question),

Mme PIMONT, M. DANTAN, Mme LACAILLE-LAINÉ, Adjoint

Mme LECORDIER, M. YVONNET, Mme GUILLOUET, Mme MARTEL,  
M. LARUE, Mme CHAILLET, Conseillers Municipaux Délégués

M. GAZET, Mme PHILIPPE, M. BERBRA, M. BUYCK, M. D'HUBERT,  
M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE,  
Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL, Conseiller Municipaux

### Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme BESSIN (pouvoir à M. HOUBRON)

### Absent excusé

M. BUISSON

Convocation et note de synthèse adressées le 23 Septembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Florence MARTEL remplit les fonctions de Secrétaire de séance avec le concours de la Direction Générale des Services.

## Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2008

### I - INFORMATIONS

#### DECES :

Monsieur Patrice GAZET nous a fait part du décès de son beau-père, Monsieur le Professeur Jean GEFFROY, survenu le 5 juillet 2008 dans sa 81<sup>ème</sup> année. L'inhumation a eu lieu le jeudi 10 juillet 2008 à 16h en l'église du Village à Mont-Saint-Aignan.

Monsieur le Maire nous a fait part du décès de Madame Denise CARLE, Retraitée de la Ville (Restauration et entretien de l'Ecole Coty) survenu le 17 août 2008 dans sa 71<sup>ème</sup> année. L'inhumation a eu lieu le vendredi 22 août 2008 à 15h15 en l'Eglise Notre Dame des Anges.

Monsieur Jean-Pierre FERRES nous a fait part du décès de sa mère, Madame FERRES, survenu le 20 août 2008 dans sa 90<sup>ème</sup> année. L'inhumation a eu lieu le 23 août 2008 dans l'intimité familiale à la Chapelle Moulière (86).

Monsieur le Maire nous fait part du décès de Monseigneur Bernard MORIN, ancien directeur régional de l'Enseignement Catholique, prêtre auxiliaire de la paroisse Sainte Marie des Nations de Bihorel Hauts de Rouen, survenu le 15 septembre 2008 dans sa 85<sup>ème</sup> année. L'inhumation a eu lieu le vendredi 19 septembre à 9h en la Cathédrale Notre Dame de Rouen.

#### NAISSANCE :

Romain RUDAUX, Agent de Maîtrise au Service Technique, nous a fait part de la naissance de son deuxième enfant RAPHAEL, né le 30 juillet 2008.

#### DIVERS :

#### Madame Françoise GUEGOT - Députée de Seine Maritime

Par lettre du 3 septembre 2008, Madame Françoise GUEGOT, Députée de Seine Maritime, nous fait savoir que Madame Michèle ALLIOT MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, par courrier du 25 août, accorde à notre commune une subvention de 26 000 € pour la réalisation de vestiaires de football.

#### Communauté de l'Agglomération Rouennaise

Par lettre du 16 juin 2008, Monsieur Jean-Claude FERRIOL, Directeur Général Adjoint à la Direction Environnement Urbain nous a adressé un CD ROM contenant les plans d'aménagements cyclables du dossier de consultation des entreprises concernant l'aménagement d'itinéraires cyclables liaison Cailly/Robec et Antenne Hauts de Rouen et nous a fait part du calendrier de consultation et de travaux.

Par lettre du 10 juillet 2008, Monsieur Laurent FABIOUS, Président, nous fait savoir que le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, par délibération du 30 juin, a fixé le montant de la dotation de solidarité communautaire allouée à chaque commune membre pour l'année 2008. Le montant de la dotation de solidarité s'élève pour notre commune à 331 472 € soit une augmentation de 31.36 % par rapport à 2007.

### Préfecture de la Seine-Maritime

Par lettres du 11 août 2008, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime nous transmet copie des arrêtés attributifs de la D.G.E. en date du 11 août 2008 accordant à notre collectivité les subventions suivantes :

- 40 225 € pour l'aménagement du parvis du collège Jean Michelet
- 12 422,94 € pour la réfection des toitures des Ecoles Primaires R. Larpin et R. Coty

### Département de la Seine-Maritime - Dotation globale d'équipement

Subventions accordées par la Commission Permanente :

- 2 819 € au titre de la réfection de la toiture de l'Ecole Primaire Larpin
- 7 119 € au titre de la réfection des toitures de l'Ecole Primaire Coty
- 57 944 € dans le cadre de l'aménagement d'une zone 30 au carrefour des rues Lecoq et Roy
- 863 € au CCAS de notre commune pour l'acquisition de 10 appareils téléalarmes équipés d'un médaillon
- 14 333 € pour la rénovation des courts de tennis du chapitre
- 27 107 € pour la réalisation d'un Multisports de proximité Domaine du Chapitre
- 1 514 € pour le remplacement des menuiseries aux vestiaires de football
- 400 € dans le cadre du dispositif « Ticket Sport »
- 15 158 € au titre de l'aide au fonctionnement des piscines ouvertes aux scolaires
- 41 903 € pour la création d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite au Centre Culturel Gascard

### Jugement du Tribunal de Grande Instance du 25/07/2008 relatif à l'Affaire SCHUHL

Monsieur le Maire relate le jugement en 2 points, commenté en substance par notre Avocat :

Cette décision est satisfaisante en ce qui concerne le **rejet de la demande principale de Monsieur SCHUHL** tendant à faire constater que la cession du terrain était parfaite. Le terrain reste donc bien propriété de la Ville.

Ce, d'autant qu'est clairement mis en évidence le fait que c'est bien Monsieur SCHUHL qui est fautif puisqu'il n'a pas fait le nécessaire pour que les conditions préalables de mise en place de la garantie financière d'achèvement soient remplies ce qui avait été signalé à deux reprises par le notaire à Monsieur le Maire.

En revanche, notre avocat ne comprend pas que le Tribunal de Grande Instance de Rouen ait pu se considérer compétent pour « juger » que la Ville de Bihorel aurait fait

preuve d'une légèreté blâmable dans l'instruction du permis de construire. Cette appréciation ressort uniquement de la compétence du Tribunal Administratif. Il suggère par conséquent de relever appel de cette disposition du jugement en vertu de laquelle la ville est condamnée à verser à Monsieur SCHUHL une somme de 15.000 € à titre de dommages et intérêts.

Monsieur le Maire précise, qu'au jour d'aujourd'hui, le jugement n'a pas été signifié et que Monsieur SCHUHL n'a pas réclamé les 15000 € de dommages et intérêts qui lui ont été alloués par le tribunal de grande instance. La ville est donc dans l'attente de ce que va faire Monsieur SCHUHL quant à l'appel et à l'indemnisation.

## II - REMERCIEMENTS

- de la part des anciens pour l'excellente organisation de la journée du 14 juillet 2008 à l'occasion de la Grande Parade de l'ARMADA.
- Relais Malakoff Capimmec Haute-Normandie pour la mise à disposition gratuite de la salle du chapitre, à l'occasion de diverses manifestations.

\*   \*  
\*

## III - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (à disposition à la Direction Générale des Services) :

- Décision n° 42/08 du 24 juin 2008 relative à la conclusion d'un Marché à Procédure Adaptée avec la Société GOUELLAIN Electricité sise à 76230 Bois-Guillaume, pour des travaux de mise aux normes électriques dans les bâtiments communaux, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le montant de ce marché s'élève pour la tranche ferme à 30 199,12 € TTC, pour la tranche conditionnelle à 14 837,10 € TTC soit au total 45 036,22 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2008 (en section d'investissement opération 22-article 2313).

- Décision n° 43/08 du 2 juillet 2008 relative à la conclusion d'un Marché à Procédure Adaptée avec la société Omnium de Gestion et de Financement des pompes funèbres (O.G.F.) sise à 75946 Paris Cedex 19, pour des travaux de reprise de concessions temporaires au cimetière. La durée de ce marché est de deux années fermes, à compter du 30 juin 2008. Le pouvoir adjudicateur ne pourra émettre de bons de commande pour un montant inférieur à 10 000 € et supérieur à 30 000 €, (TVA incluse) par année. Cette dépense sera imputée au budget communal 2008 (en section de fonctionnement nature 6228).

- Décision n° 44/08 du 2 juillet 2008 relative à la conclusion d'un Marché à Procédure Adaptée avec l'Entreprise RIVIERE SAS sise à 76000 Rouen, pour des travaux relatifs au lot n°3 : peinture et sols souples. Le montant de ce marché s'élève à 8 667.79 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2008 (en section d'investissement opération 16 - article 2313).

- Décision n° 45/08 du 4 juillet 2008 relative à la tarification du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2008/2009.

- Décision n° 46/08 du 10 juillet 2008 relative à une convention de formation « Finances : budget municipal » destinée aux élus et suivie par Madame BAZIN le 26 septembre 2008 à Paris. Le coût de cette formation s'élève à 220 €.

- Décision n° 47/08 du 9 juillet 2008 relative au contrat d'entretien de l'installation des cloches et horloge de l'église Notre Dame des Anges avec la Société BIARD-ROY sise à 76570 Sainte-Austreberthe. Le contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et pour un montant annuel d'entretien de 293.02 € TTC, imputé au budget de fonctionnement nature 61558.

- Décision n° 48/08 du 15 juillet 2008 relative à la Formation « Initiation et perfectionnement Word/Initiation EXCEL » de Madame Emmanuela DUFILS avec Média Formation, pour une durée de 109 heures du 31 mars au 11 juillet 2008. Le coût de cette formation s'élève à 893,80 € TTC dont une partie est prise en charge par le Conseil Régional à hauteur de 490.50 €, le reste étant à la charge de la commune.

- Décision n° 49/08 du 17 juillet 2008 relative à la participation des familles au Centre de Loisirs du Plateau des Provinces (mercredis et petites vacances) pour l'année 2008-2009.

- Décision n° 50/08 du 29 juillet 2008 relative à la conclusion d'un Marché à Procédure Adaptée avec la société Envirosport sise à 80094 Amiens Cédex 3 pour des travaux de rénovation de deux courts de tennis couverts. Le montant total de ce marché est de 54 390,74 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2008 (en section d'investissement à l'opération 17, Fonction 4115, Nature 2315).

- Décision n° 51/08 du 29 juillet 2008 relative à une convention pour le centre de loisirs d'été avec la société PAISNEL PRESTATIONS, représentée par Béatrice CARNET. L'ensemble des différentes locations d'attractions gonflables et prestations en personnel prévues pour les mois de juillet et août s'élève à 4 389,32€ TTC. La dépense sera imputée au compte 6042 du budget.

- Décision n° 52/08 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à une convention pour l'utilisation d'un local municipal, conclue avec M. Denis FLAMENT agissant en qualité de Délégué Départemental de l'IFAC. Toutes les modalités d'utilisation des équipements et du matériel (dates et horaires, installation, rangement, sécurité et assurance) sont indiquées dans la convention. Les participants auront accès au service de restauration scolaire. Le tarif des repas, à régler par l'IFAC, est fixé à 4.61€ par convive.

- Décision n° 53/08 du 4 août 2008 relative au mandat de gérance n°2131 conclu avec le Cabinet LAGADEUC sise à 76000 Rouen pour la gestion de la maison située 15 rue de la Paix à Bihorel. Ce contrat d'une durée d'un an renouvelable ne pourra excéder 12 ans. Le mandataire percevra une rémunération de 7% HT (TVA en sus) sur le montant total des encaissements.

- Décision n° 54/08 du 4 août 2008 relative au mandat de gérance n°2132 conclu avec le Cabinet LAGADEUC sise à 76000 Rouen pour la gestion de la maison située 22 rue de la Libération à Bihorel. Ce contrat d'une durée d'un an renouvelable ne pourra excéder 12 ans. Le mandataire percevra une rémunération de 7% HT (TVA en sus) sur le montant total des encaissements.

- Décision n° 55/08 du 18 août 2008 relative à une convention de formation « Urbanisme : règlements et procédures » conclue avec l'Institut de Formation

Démocrate (IFD) sis à Paris 7<sup>ème</sup>. Cette formation destinée aux élus se déroulera à Paris le 23 octobre 2008 et sera suivie par M. DANTAN adjoint, Délégué à l'Urbanisme Sécurité et Prévention des Risques. Le montant de cette formation s'élève à 220 €.

- Décision n° 56/08 du 18 août 2008 relative au contrat de comptages routier dans le cadre du projet de l'aménagement du carrefour E. Lecoq/J. Roy conclu avec la Société EL-SI sise à 59635 Wattignies dont le montant s'élève à 6793,28 € TTC et sera imputé au budget d'investissement, opération 19, fonction 822, nature 2315. La réalisation s'effectuera en deux phases, semaines 41 et 42 et semaines 47 et 48.

- Décision n° 57/08 du 29 août 2008 relative à une convention d'accueil conclue avec Madame LUCE demeurant à 76000 Rouen pour une exposition de peinture qui aura lieu du 12 au 14 septembre à la Grange de la Petite Madeleine. Toutes les modalités d'organisation (dates et horaires, installation, rangement et démontage, communication, sécurité et assurance, tarif de location) sont indiquées dans la convention.

- Décision n° 58/08 du 5 septembre 2008 relative à une convention de formation professionnelle continue conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 avec le CETE APAVE Nord-Ouest pour 2 formations : Monteur Utilisateur d'un échafaudage roulant simple pour 6 personnes et formation «débutants» relative à l'utilisation des nacelles pour 6 personnes. Le montant de ces formations s'élève à 4.006,60 €.

- Décision n° 59/08 du 8 septembre 2008 relative à une convention de formation de 39 heures pour Virginie LEMERCIER, agent d'entretien en C.A.E du 8 septembre au 14 novembre 2008.

- Décision n° 60/08 du 9 septembre 2008 relative à une convention d'accueil avec Monsieur Daniel TRUSSART demeurant à 76230 Bois-Guillaume pour une exposition de peinture qui aura lieu du 20 septembre au 5 octobre 2008 à la Grange de la Petite Madeleine.

- Décision n° 61/08 du 15 septembre 2008 relative au projet de construction de vestiaires football et la nécessité de confier une mission complémentaire (isolation thermiques et économies d'énergie) au bureau de contrôle Norisko Construction.

#### **IV - ARRETES DU MAIRE (à disposition à la Direction Générale des Services)**

- Arrêté n° 584/08 du 23 juin 2008 relatif à une déclaration préalable d'urbanisme pour la modification de la clôture existante et la création d'une place de stationnement non close au 60 rue Georges Liot.

- Arrêté n° 585/08 du 23 juin 2008 relatif à une déclaration préalable d'urbanisme pour la réalisation du remplacement de la clôture et d'un portail au 1 rue Jeanne d'Arc.

- Arrêté n° 586/08 du 26 juin 2008 relatif à une déclaration préalable d'urbanisme pour la création d'une fenêtre ouverte sur la voie publique ainsi que la création de 2 fenêtres de toit au 40 rue de la Hétrée.

- Arrêté Municipal temporaire n° 587/08 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de branchement gaz de la

propriété sise 8 rue Carnot exécutés par l'entreprise MULTI RESEAUX sise à 76113 Sahurs.

- Arrêté n° 588/08 du 2 juillet 2008 relatif à une déclaration préalable pour la réalisation et la pose d'une clôture sur le terrain situé 11 rue Maréchal Foch, Résidence Coty.

- Arrêté n° 589/08 du 2 juillet 2008 accordant un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 6 logements collectifs (de 511 m<sup>2</sup> de SHON) au 108, rue de Diane (sur un terrain de 1 212 m<sup>2</sup>).

- Certificat d'Urbanisme n° 590 du 2 juillet 2008 relatif à la division de la parcelle en deux terrains à bâtir pour constructions individuelles ou construction d'immeubles collectifs au 25 rue Sainte Venise.

- Arrêté Municipal n°592 du 4 juillet 2008 relatif à une déclaration préalable d'urbanisme pour le remplacement d'une porte d'entrée au 58 rue du Dr Caron.

- Arrêté Municipal n°594 du 4 juillet 2008 relatif au règlement de la restauration municipale, à l'accueil périscolaire et accueils de loisirs pour l'année 2008/2009.

- Arrêté Municipal n°595 du 9 juillet 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour le remplacement d'une porte-fenêtre, d'une fenêtre en baie coulissante et d'une fenêtre sur rue en aluminium de couleur gris anthracite au 12 rue St Antoine.

- Arrêté Municipal n° 596/08 du 11 juillet 2008 accordant un permis de construire pour la réalisation d'un garage en extension de la construction existante sur un terrain au 9 allée Max Linder.

- Arrêté Municipal n° 597/08 du 15 juillet 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour une extension de maison individuelle au 26 rue Saint Denis.

- Arrêté Municipal n°598/08 du 15 juillet 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme présentée par le Cabinet LETONDEUR-AVENEL pour le remplacement des fenêtres de 4 cages d'escalier Immeuble Limousin.

- Arrêté Municipal permanent n°602/08 du 17 juillet 2008 relatif à la réglementation de l'accès au terrain multisports de l'Ilot 205 au Plateau des Provinces.

- Arrêté Municipal permanent n°603/08 du 17 juillet 2008 relatif à la réglementation de l'accès au terrain multisports sis allée Gérard Philippe, près du Complexe Sportif Hébert.

- Arrêté Municipal n°604/08 du 21 juillet 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour l'extension d'un garage au 3 rue Leleu.

- Arrêté Municipal n°605/08 du 22 juillet 2008 accordant un permis de construire pour un agrandissement d'une maison plain-pied, le changement de destination d'une remise en garage et la démolition d'un abri de jardin au 32 rue Saint Denis.

- Arrêté Municipal n° 606/08 du 23 juillet 2008 relatif à une déclaration préalable d'urbanisme pour un changement de fenêtres et d'une isolation extérieure au 23 rue Pigeon.

- Arrêté Municipal temporaire n° 607/08 du 23 juillet 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 26 juillet pendant le déchargement de bois au droit de la propriété 10 rue Pigeon.

- Arrêté Municipal temporaire n° 608/08 du 25 juillet 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 31 juillet, et pendant la durée des travaux de marquage au sol des parkings des immeubles Maine, Normandie, Touraine et Provence.

- Arrêté Municipal temporaire n° 609/08 du 24 juillet 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 26 août, et pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz, rue Boieldieu, rue et allée Maréchal Foch et rue de Verdun.

- Certificat de Permis tacite n° 610/08 du 25 juillet 2008 relatif au permis de construire d'une maison individuelle 19 bis rue de la République.

- Arrêté n° 611/08 du 25 juillet 2008 accordant un permis de construire pour une extension d'habitation et une piscine extérieure au 14 rue Sainte Venise.

- Arrêté n° 612/08 du 25 juillet 2008 accordant un permis de construire pour édifier un abri couvert non clos au 24 rue de la Mésange.

- Arrêté n° 613/08 du 29 juillet 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre afin de faciliter le bon déroulement des lâchers de pigeons le 6 août 2008.

- Arrêté n° 614/08 du 31 juillet 2008 accordant un permis de construire pour une maison individuelle au 3 rue de la Petite Carrière.

- Arrêté n° 616/08 du 4 août 2008 relatif à une déclaration préalable d'urbanisme pour la division de la parcelle en deux lots et la création d'un accès et l'édification d'un portail au 14 rue du Docteur Caron.

- Arrêté n° 617/08 du 7 août 2008 accordant un permis de construire pour la réalisation d'aménagement des combles sur une maison individuelle au 55 rue du Docteur Caron.

- Arrêté Municipal temporaire n° 618/08 du 6 août 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre à l'occasion de la journée festive prévue le dimanche 28 septembre organisée par l'association des scouts et guides de France.

- Arrêté n° 619/08 du 8 août 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour l'édification d'un abri couvert non clos de 18.90 m<sup>2</sup> de SHON au 6 bis rue du Dr Voranger.

- Arrêté n° 620/08 du 8 août 2008 relatif au retrait de la déclaration préalable d'urbanisme n° 076 095 08 R0009 délivrée le 19/03/2008.

- Arrêté n° 621/08 du 8 août 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour le remplacement du portail, de la porte d'entrée et des menuiseries au 6 rue Pasteur.

- Arrêté n° 622/08 du 11 août 2008 accordant un permis de construire pour une maison individuelle au 52 rue du Dr Caron.

- Arrêté n° 623/08 du 19 août 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant les travaux de livraison de béton rue René Cuiry dans la propriété sise 17 rue René Cuiry exécutés par l'Entreprise Leroy Merlin.

- Arrêté Municipal temporaire n° 624/08 du 14 août 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de pose de fourreaux France Télécom rue de la Petite Bouverie à Bihorel exécutés par l'Entreprise SATO de 14730 Giberville.

- Arrêté Municipal temporaire n° 627/08 du 18 août 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée de la pose d'un échafaudage au droit du 12 rue de la Paix par l'Entreprise GUEROUT et COBERT sise à 27590 Pîtres.

- Arrêté Municipal temporaire n° 628/08 du 19 août 2008 relatif à la nécessité d'autoriser le positionnement d'une nacelle pendant la période d'intervention sur le relais téléphonique SFR de l'Eglise Notre Dame des Anges et aux mesures de sécurité à prendre en matière de circulation et de stationnement au droit de l'engin de chantier.

- Arrêté n° 629/08 du 20 août 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour l'édification d'un garage à vélo au 7 rue Marcel Pagnol.

- Arrêté n° 630/08 du 20 août 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour l'extension, la réfection des façades, le changement de toiture du garage et au remplacement de la clôture au 7 rue Leleu.

- Arrêté Municipal temporaire n° 631/08 du 20 août 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de branchement au réseau Gaz 186 route de Neufchâtel Rue Couronné, exécuté par l'entreprise CANA SERVICE sise à 76210 Beuzeville la Grenier, pour le compte de Gaz Réseau Distribution France (GrDF).

- Arrêté Municipal temporaire n° 632/08 du 20 août 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de branchement au réseau Gaz 42 rue Alfred Bizet, exécuté par l'entreprise CANA SERVICE sise à 76210 Beuzeville la Grenier, pour le compte de Gaz Réseau Distribution France (GrDF).

- Arrêté n° 633/08 du 21 août 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme consistant en la division de la parcelle en 2 lots au 1 avenue des Hauts Grigneux.

- Arrêté n° 634/08 du 26 août 2008 accordant un permis de construire pour la réalisation d'extension d'une habitation au 9 rue Michelet.

- Arrêté n° 635/08 du 27 août 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour l'extension et la réfection de la façade de la véranda au 32 bis rue Georges Liot.

- Arrêté Municipal temporaire n° 636/08 du 27 août relatif à la nécessité d'autoriser le positionnement d'une nacelle pendant la période d'intervention sur le relais téléphonique SFR de l'Eglise Notre Dame des Anges et aux mesures de sécurité à prendre en matière de circulation et de stationnement au droit de l'engin de chantier.

- Arrêté n° 637/08 du 27 août 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour la modification de la façade de l'atelier au 8 rue du Point du Jour.
- Arrêté n° 638/08 du 26 août 2008 accordant un permis de construire d'un abri pour les bennes au 6 avenue du Maréchal Juin.
- Arrêté Municipal temporaire n° 639/09 du 10 septembre 2008 relatif aux dispositions à prendre pour le bon déroulement de la Foire à Tout du dimanche 21 septembre 2008 organisée par le Comité des Fêtes.
- Arrêté Municipal temporaire n° 640/08 du 10 septembre 2008 relatif aux dispositions à prendre pour le bon déroulement du Marché Artisanal qui se déroulera du 25 septembre 2008 au 29 septembre 2008 au Centre Commercial Kennedy.
- Arrêté n° 641/08 du 2 septembre 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour le remplacement de 2 châssis à tabatière par 2 fenêtres de toit au 7 A rue de la Libération.
- Arrêté n° 642/08 du 2 septembre 2008 relatif à la libération d'une retenue de garantie de l'Entreprise CUISSET de 76650 Petit Couronne.
- Arrêté n° 643/08 du 4 septembre 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour la réalisation d'une piscine enterrée d'une surface de 40.26 m2 de SHOB au 20 rue de Verdun.
- Arrêté Municipal temporaire n° 644/08 du 5 septembre 2008 relatif à la nécessité d'autoriser le positionnement d'une nacelle pendant la période d'intervention sur les antennes téléphoniques de l'Eglise Notre Dame des Anges et aux mesures de sécurité à prendre en matière de circulation et de stationnement au droit de l'engin de chantier.
- Arrêté n° 645/08 du 10 septembre 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour la pose de deux capteurs thermiques sur terrasse au 18 rue Jean Mermoz.
- Arrêté n° 646/08 du 10 septembre 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour la pose de deux capteurs solaires sur la toiture au 12 rue du Docteur Voranger.
- Arrêté Municipal permanent n° 647/08 du 12 septembre 2008 relatif à la réglementation permanente de stationnement pour les jardins familiaux et la nécessité d'interdire le stationnement devant les grilles et le long des jardins familiaux rue Maurice Utrillo.
- Arrêté n° 648/08 du 12 septembre 2008 accordant un permis de construire relatif à la création d'un agrandissement pour augmenter la capacité d'accueil en dortoirs de l'école Jean Macé sise au 4 bis rue Jeanne d'Arc.
- Arrêté Municipal temporaire n° 649/08 du 16 septembre 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant les travaux de chargement et de déchargement au 23 rue Pigeon.

- Arrêté Municipal temporaire n° 650/08 du 15 septembre 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de pose d'un totem de signalisation au carrefour des rues Maréchal De Lattre de Tassigny et de Verdun.

- Arrêté Municipal temporaire n° 651/08 du 15 septembre 2008 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de pose d'un totem de signalisation au carrefour des rues Maréchal De Lattre de Tassigny et des Canadiens.

- Arrêté n° 652/08 du 16 septembre 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour le ravalement de la façade du bâtiment de la SCI C2L Les Ondelles avenue des Hauts Grigneux.

- Arrêté n° 653/08 du 16 septembre 2008 relatif à la déclaration préalable d'urbanisme pour l'extension de 10.70 m<sup>2</sup> de SHON de la maison d'habitation au 39 bis rue des Canadiens.

## V - DELIBERATIONS

### A - AFFAIRES GENERALES

#### 1°) Levée partielle de l'indice de présomption de cavité souterraine N° 4, du Domaine du Chapitre, inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS)

Monsieur Gérard DANTAN rappelle que suite à une étude confiée au Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E), divers indices de présomption de cavités souterraines ont été introduits dans le POS, à l'occasion de son approbation le 22 juin 2001 ; dont l'indice de cavité N° 4, situé au Domaine du Chapitre.

Les propriétaires dont les habitations sont inscrites dans le périmètre de sécurité de l'indice considéré, se sont regroupés dans le cadre d'une association dénommée « groupement des propriétaires de l'indice N°4 », afin de mutualiser les moyens pour tenter de lever la présomption de cavité souterraine qui frappe leur propriété.

Ainsi, le groupement a décidé de faire réaliser par un géotechnicien 320 forages, selon une méthodologie et une technique validée par le C.E.T.E., entre les mois de décembre 2007 et mai 2008.

A l'issue de ces investigations géotechniques, les rapports du bureau d'études FONDOUEST ont été transmis au C.E.T.E pour analyse et avis.

Il ressort de l'avis du C.E.T.E que pour les propriétés situées au Nord de la ligne de forages SD1 à SD122 (voir plan joint à la présente délibération), les conclusions du bureau d'études FONDOUEST sont validées et approuvées, à savoir :

«Les sondages SD1 à SD 122 n'ont mis en évidence aucune anomalie caractéristique d'un vide d'exploitation de type marnière » et « certifie l'absence d'extension de galerie souterraine à l'aplomb des sondages en provenance de l'indice N° 4 déclaré à proximité».

A noter pour les propriétés situées au Sud de la ligne de forages que l'éventuelle levée de l'indice de cavités a fait l'objet d'une demande de données complémentaires de la part du C.E.T.E.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 2001

Vu le rapport du Bureau d'Etudes FONDOUEST en date du 15 juillet 2008

Vu le rapport N° 12063 du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E) en date du 25 juillet 2008.

Considérant,

- le rapport et les conclusions du Bureau d'Etudes FONDOUEST,
- l'avis du C.E.T.E,

à l'unanimité,

décide de lever la présomption de cavité souterraine liée à l'indice N° 4, au Nord de la ligne de forages de SD1 à SD122, comportant les références cadastrales suivantes :

**AB 110 - AB 111 - AB 112 - AB 129 - AB 130 - AB 131 - AB 132 - AB 135 - AB 136  
- AB 137 - AB 145 - AB 146 - AB 147 - AB 157 - AB 158 - AB 159 - AB 160 -  
AB 161 - AB 165 - AB 166 - AB 155 - AB 156 - AB 57 - AB 474 - AB 175 - AB 176**

Ainsi que sur les voies publiques :

- Rue Géricault,
- Rue et allée Albert Beaucamp,
- Rue Henri Matisse.

## **2°) Construction de vestiaires sportifs - autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert**

Monsieur Jean-Marc CHEVALLIER explique qu'il est maintenant nécessaire de programmer les travaux de construction des vestiaires destinés principalement à la section football, prévus dans l'enceinte du complexe sportif Maréchal Leclerc. Il convient donc de procéder à la consultation des entreprises, eu égard aux délais impartis dans le cadre des subventions.

Le plan de financement prévoyait un coût global d'opération de 790 711,02 € H.T. (janvier 2006).

A ce jour, les subventions accordées se décomposent ainsi :

- |  |              |
|--|--------------|
| • le Conseil Général de Seine-Maritime :             | 316 284,00 € |
| • le Centre National pour le Développement Sportif : | 100 000,00 € |

- le Fonds Parlementaire :  
26 000,00 €
- Soit un total de : 442 284,00 €.

Subvention attendue :

- District fluvial de football 25 000,00 €  
(Fonds d'aide à l'investissement)

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics et afin de susciter la plus large concurrence, le marché a été divisé en plusieurs lots :

- Lot 1 : gros œuvre / ravalement
- Lot 2 : charpente bois
- Lot 3 : couverture zinc
- Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium / métallerie
- Lot 5 : menuiseries intérieures bois / plafonds
- Lot 6 : plomberie / chauffage gaz / ventilation
- Lot 7 : électricité
- Lot 8 : carrelage / revêtement mural
- Lot 9 : peinture
- Lot 10 : V.R.D. / espaces verts.

Ces vestiaires sont destinés tant aux 300 licenciés de la section football du Gallia Club Omnisport de Bihorel qu'aux élèves scolarisés sur la commune.

Le montant global du marché dépassant les 206 000 € H.T., il convient par conséquent de recourir à la procédure d'appel d'offres, en l'occurrence, ouvert, conformément à l'article 40 du Code des Marchés publics.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-I,

**Vu la délibération du 6 février 2006** (visée par Monsieur le Préfet le 16 février 2006) **approuvant le projet de construction de vestiaires football**, adoptant le plan de financement prévisionnel et sollicitant des subventions du Conseil Général, du Ministère des sports et de la Fédération Française de Football,

Vu la décision n°311/06 confiant une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte,

**Par 21 voix pour, et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),**

**autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération.**

### 3°) Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le programme de travaux de voirie 2008 et autorisation de signer le marché

Monsieur HOUBRON explique que suite au vote du budget supplémentaire en juin 2008, il y a lieu de procéder aux travaux de voirie annuels.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé fin août 2008 et est actuellement en cours de publicité.

La prise d'effet de ce marché est prévue dès sa notification (semaine du 20 au 25 octobre) et les travaux devraient débuter fin octobre, pour une durée de quatre mois.

Les travaux, objet de ce marché, se décomposent ainsi :

- Reprise de trottoirs sur la rue Marcel Pagnol : 120 mètres linéaires environ,
- Aménagement de sécurité au droit de l'école primaire de la rue Georges Méliès : 550 mètres carrés environ,
- Reprise de parking de la rue Louis Lumière (immeuble Picardie) : 650 mètres carrés environ,
- Reprise d'allées au parc de l'Argillère : 200 mètres carrés environ,
- Aménagement au complexe sportif Maréchal Leclerc de la rue de Verdun : 55 mètres linéaires environ,
- Reprises partielles de la chaussée dans les rues Michelet, Victor Hugo : 800 mètres carrés environ,
- Reprise de trottoirs dans la rue des Canadiens : 130 mètres linéaires environ,
- Création accès, rue de la Libération : 80 mètres linéaires environ,
- Reprise de chaussée de la petite rue Sébastopol : 200 mètres environ.

Le montant prévisionnel du marché s'élève en investissement à 290 000 € TTC.

Ce montant global dépassant les 206 000 € H.T., il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres, en l'occurrence, ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés publics.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-I,

Vu les inscriptions budgétaires en section d'investissement à l'opération 19, (fonction 822 et nature 2315),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Par 20 voix pour, 6 contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL) et 1 abstention (M. RAVENEL),

approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour le programme des travaux de voirie 2008 aux conditions ci-dessus exposées,

autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant ou en son absence l'adjoint(e) délégué(e) (conformément à l'arrêté de délégation du Maire 536/08 du 25 avril 2008).

#### 4°) Délimitation du marché « Kennedy »

Monsieur DANTAN expose que dans le cadre d'une procédure de toilettage du règlement intérieur des marchés de Bihorel, il est apparu nécessaire, en concertation avec les organisations professionnelles intéressées, de redéfinir la localisation exacte du marché « Kennedy ».

Cette redélimitation prend en compte l'évolution du marché depuis sa création (baisse du nombre de marchands non sédentaires notamment) et les impératifs de sécurité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18,

et après consultation des organisations professionnelles intéressées,

à l'unanimité,

Confirme l'établissement dans la commune de Bihorel d'un marché simple d'approvisionnement qui se tiendra le mardi matin et le vendredi matin de chaque semaine et délimité au seul parking du centre commercial Kennedy,

Charge Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, de prendre toutes mesures utiles pour le bon fonctionnement de ce marché communal dans le cadre d'un arrêté municipal.

#### 5°) Renouvellement de la Convention Contrat Partenaires Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Rouen

Au terme du contrat triennal de cofinancement (septembre 2005 - août 2008) signé entre la caisse d'Allocations Familiales de Rouen et la Ville de Bihorel pour la mise en œuvre d'une politique d'Action Sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes, il est constaté que la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont rempli leurs engagements et mis en place un dispositif Contrat Partenaires Jeunes en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

Ce dispositif repose sur :

- une animation assurée par le relais partenaires jeunes,
- une contractualisation entre le jeune, sa famille, la ville et la caisse d'Allocation familiales, formalisée par la signature d'un contrat,
- une mobilisation de tous les partenaires, notamment les associations, associés à la mise en œuvre de cette politique commune en faveur des jeunes.

L'intérêt de ce dispositif ayant été démontré par les bilans qualitatifs et quantitatifs qui ont été produits, il est apparu opportun aux deux parties de reconduire ce dispositif.

La Ville et la C.A.F. s'engagent à reconduire pour une durée de 3 ans à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2008 le dispositif «contrat partenaires jeunes» visant la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année (à l'exclusion des congés scolaires d'été) en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus et dont le quotient familial est inférieur à 461 € par mois (référence Cnaf). La ville a toutefois la possibilité de porter le quotient familial plafond à 507 €, si elle l'estime nécessaire.

Pour responsabiliser le jeune, celui-ci signe un contrat avec les deux autres partenaires que sont la ville et la C.A.F par l'intermédiaire de l'animateur relais et il s'engage à réaliser une contrepartie. Ce contrat est contresigné par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur.

La C.A.F s'engage à rembourser à la Ville 50 % du coût des loisirs et des salaires, dans la limite d'un plafond fixé à 4 573 € par an et par exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

A l'unanimité,

émet un avis favorable au renouvellement de la convention Contrat Partenaires Jeunes entre la ville et la C.A.F,

et autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> Septembre 2008 au 30 Août 2011.

## 6°) Dénomination de la crèche municipale

Madame LECORDIER, Présidente de la Commission petite enfance, rappelle que l'ouverture de la mini crèche halte-garderie municipale a eu lieu en août 1992.

Pour répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance, il a été procédé, en 2002, à un agrandissement de l'établissement, doublant ainsi sa capacité d'accueil.

Mais aucun nom ne lui avait été attribué.

Nathalie LECORDIER a proposé d'organiser une consultation auprès des usagers de la crèche afin de donner un nom à cette structure. Mme DECHAUMONT, Directrice de la Crèche, a sollicité par courrier plus de 60 familles afin qu'elles nous fassent part de leurs propositions.

Parmi celles qui ont été soumises aux élus lors du Conseil de Municipalité du 1<sup>er</sup> septembre, 3 noms arrivent en tête :

- 1 - Les P'tits Loups
- 2 - Les Bout'Choux Bihorellais
- 3 - Brins d'éveil

Madame LECORDIER informe, que suite à cette consultation, c'est la première proposition «Les P'tits Loups» qui recueille le plus de suffrages.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions des usagers de la crèche,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 4 septembre 2008,

Vu l'avis du Conseil de Municipalité du 8 septembre 2008,

A l'unanimité,

Décide de dénommer la Crèche Municipale, sise rue de Verdun, «Les P'tits Loups».

## 7°) Création des Comités de Quartiers

Annoncés dans le Bihorel Mag, des comités de quartiers vont voir le jour prochainement dans les trois quartiers de Bihorel, conformément aux engagements pris par Monsieur le Maire et sa majorité municipale dans le programme du mandat qui commence.

Madame LE COMPTE rappelle que la création des comités de quartiers a pour principal objectif de favoriser l'expression des habitants de chaque quartier de Bihorel et de les associer aux décisions prises par la municipalité.

Les trois quartiers de la ville de Bihorel (Bihorel ancien, Le Plateau des provinces, Le Chapitre) constitueront le périmètre de chacun des trois comités de quartiers.

Pour faciliter leur fonctionnement, ces comités de quartiers seront régis par une charte.

Dans un souci de transparence, cette charte est aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, article 32,

**Par 21 voix pour et 7 abstentions ((M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL et M. RAVENEL),**

**Adopte la charte des comités de quartiers,**

**Fixe le périmètre des comités de quartiers de la commune de Bihorel comme suit :**

- Bihorel ancien (territoire au sud de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue de l'Argilière, côté pair)
- Plateau des provinces (territoire au nord de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue de l'Argilière (côté impair), jusqu'à la rocade Nord-Est)
- Le Chapitre (territoire au Nord de la rocade Nord-Est)

## **B - AFFAIRES FINANCIERES**

### **8°) Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure**

La réforme des deux taxes communales sur la publicité a pour objet de fusionner la taxe communale sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements en **une seule taxe locale sur la publicité extérieure.**

Suite à cette modification, les communes doivent instituer cette nouvelle taxe par une délibération devant intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Cette taxe frappe les dispositifs fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et définis par le code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 1988 visée par la Préfecture le 28 Juin 1988, relative à l'institution d'une taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la loi n°776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2008 relative aux principales délibérations fiscales à prendre en 2008,

**A l'unanimité,**

**Institue sur le territoire de la commune la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dont les modalités seront définies dans les textes d'application à paraître.**

## **9°) Indemnités de conseil et de confection de Budget à la Trésorière Municipale**

Madame BAZIN expose au Conseil que Madame ARRANHADO-SEQUEIRA, comptable du Trésor chargée des fonctions de Trésorier Municipal, fournit à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget.

Elle rappelle que l'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Maire donne lecture du tarif applicable à l'indemnité de Conseil :

- sur les 7 622,45 premiers euros, à raison de 3 p.1000
- sur les 22 867,35 € suivants, à raison de 2 p.1000
- sur les 30 489,80 € suivants, à raison de 1,5 p.1000
- sur les 60 979,61 € suivants, à raison de 1p.1000
- sur les 106 714,31 € suivants, à raison de 0,75 p.1000
- sur les 152 449,02 € suivants, à raison de 0,50 p.1000
- sur les 228 673,53 € suivants, à raison de 0,25 p.1000
- sur toutes les sommes excédent 609 796,07 €, à raison de 0,10 p.1000

Elle ajoute que ces indemnités présentent un caractère personnel et seront acquises à Madame ARRANHADO-SEQUEIRA pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi du 2 Mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret n° 979 du 19 Novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est juste de récompenser Madame la Trésorière Municipale pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225, fonction 022 du budget communal.

**A l'unanimité,**

- décide d'accorder à Madame ARRANHADO-SEQUEIRA une indemnité de conseil et de confection de budgets calculée selon le barème ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225, fonction 022 du budget communal.

## **C - PERSONNEL COMMUNAL**

### **10°) Promotion de grade : création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal**

En raison de la réussite d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il y a lieu de procéder à la création de l'emploi correspondant.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois permanents figure en annexe au budget communal. Il doit donc être régulièrement mis à jour (créations ou suppressions).

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe - session 2008 de Monsieur LECOQ,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité,**

Décide en conséquence la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, qui fera l'objet d'une mise à jour du tableau des emplois permanents communaux annexé au budget 2008.

**VI - AGGLOMERATION DE ROUEN - RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE ROUEN (A DISPOSITION A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES)**

**VII - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - RAPPORT ANNUEL 2007 (A DISPOSITION A LA D.G.S)**

\* \*

\*